



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant privatisation temporaire du boudrome

Réf : PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 249/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté n° 01/2026 du 2 avril 2026, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT la demande formulée par le service Événementiel de la ville de Cuers, relative à l'organisation d'une tournée du rire « **SOIRÉE HUMOUR** », au boudrome Charles Mostacchi, **le vendredi 10 juillet 2026, de 21h00 à 23h00,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver exceptionnellement l'ensemble du boudrome Charles Mostacchi,

CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Dans le cadre de cette manifestation le boudrome Charles Mostacchi est réservé exclusivement pour le déroulement de la « **SOIRÉE HUMOUR** », l'accès aux pistes et la pratique des jeux de boules seront interdit, **le vendredi 10 juillet 2026, de 8h00 à minuit.**

ARTICLE 2 : Réglementation sur les voies adjacentes

Afin de garantir la sécurité du public et de délimiter le site de la manifestation, les voies suivantes seront entièrement fermées aux usagers le **vendredi 10 juillet 2026, de 21h00 jusqu'à la fin de la manifestation :**

- **La traverse Anglade** : portion longeant le boudrome,
- **L'allée de la Mairie** : dans ses parties haute et basse.

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, un affichage informant les usagers ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les Services Techniques de la ville **48 heures avant** le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Secours et Sécurité

Une voie de circulation devra être maintenue libre en permanence sur les voies fermées pour permettre le passage des véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 5 : Mesures Vigipirate

En application des mesures de prévention du plan Vigipirate visant à assurer la protection de la population, un dispositif renforcé de sécurisation passive (chicanes ou obstacles amovibles) sera mis en place aux accès du site afin de protéger la zone piétonne de la manifestation. Ce dispositif restera en place jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE 6 : Exécution

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérécours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 28 mai 2026

**L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la
Police Municipale, aux Affaires Générales
et aux Cérémonies Républicaines**

Christophe OLIVIERE

